

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

ARRETE PREFECTORAL n° DDT- 387 du 24 JUIL 2012
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la « source des jacobins » sur la commune de Choye

Direction départementale
des territoires

Service environnement et risques

Cellule politique de l'eau

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU** le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 2 janvier 2011,
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 19 mars 2012
- VU** la délibération du syndicat des eaux de Choye-Velloreille-les-Choye en date du 26 mars 2012 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 juillet 2012,

CONSIDERANT que le captage appelé « la source des Jacobins » situé sur la commune de Choye figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des communes adhérant au syndicat des eaux de Choye-Velloreille-les-Choye et au syndicat de Velesmes.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Choye appelée « source des Jacobins » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage de la source des Jacobins est situé au sud ouest du village , zonage OC parcelle 1191 et 1193 .

les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 907 926 m

Y : 6 702 453 m

Z : 220 m

La surface totale de l'aire d'alimentation permanente du captage est de 618 hectares.

En période de basses eaux, l'aire d'alimentation du captage s'étend sur une surface de 1 815 ha.

Article 2 :

Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2012, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis à vis des pollutions diffuses.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des eaux de Choye-Velloreille-les-Choye, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- ✓ à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.
- ✓ au maire de la commune de Choye

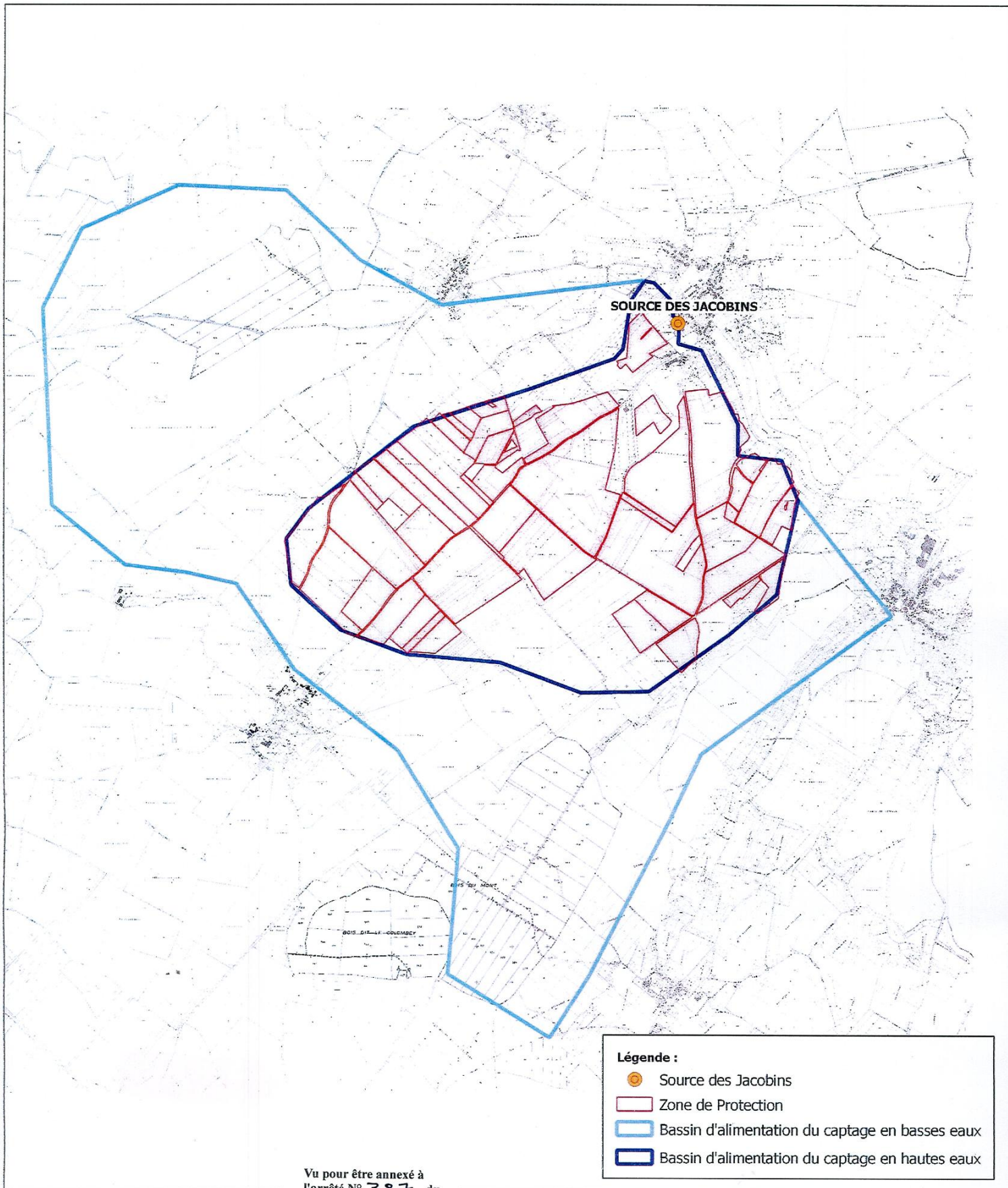
Fait à Vesoul, le 24 JUIL. 2012
Le Préfet de la Haute-Saône





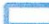

Arnaud COCHET

CAPTAGE DE LA SOURCE DES JACOBINS à CHOYE

Aire d'alimentation du captage et zone de protection

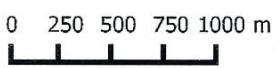


Légende :

-  Source des Jacobins
-  Zone de Protection
-  Bassin d'alimentation du captage en basses eaux
-  Bassin d'alimentation du captage en hautes eaux

Vu pour être annexé à
l'arrêté N° 387 du
Vesoul, le
le Préfet

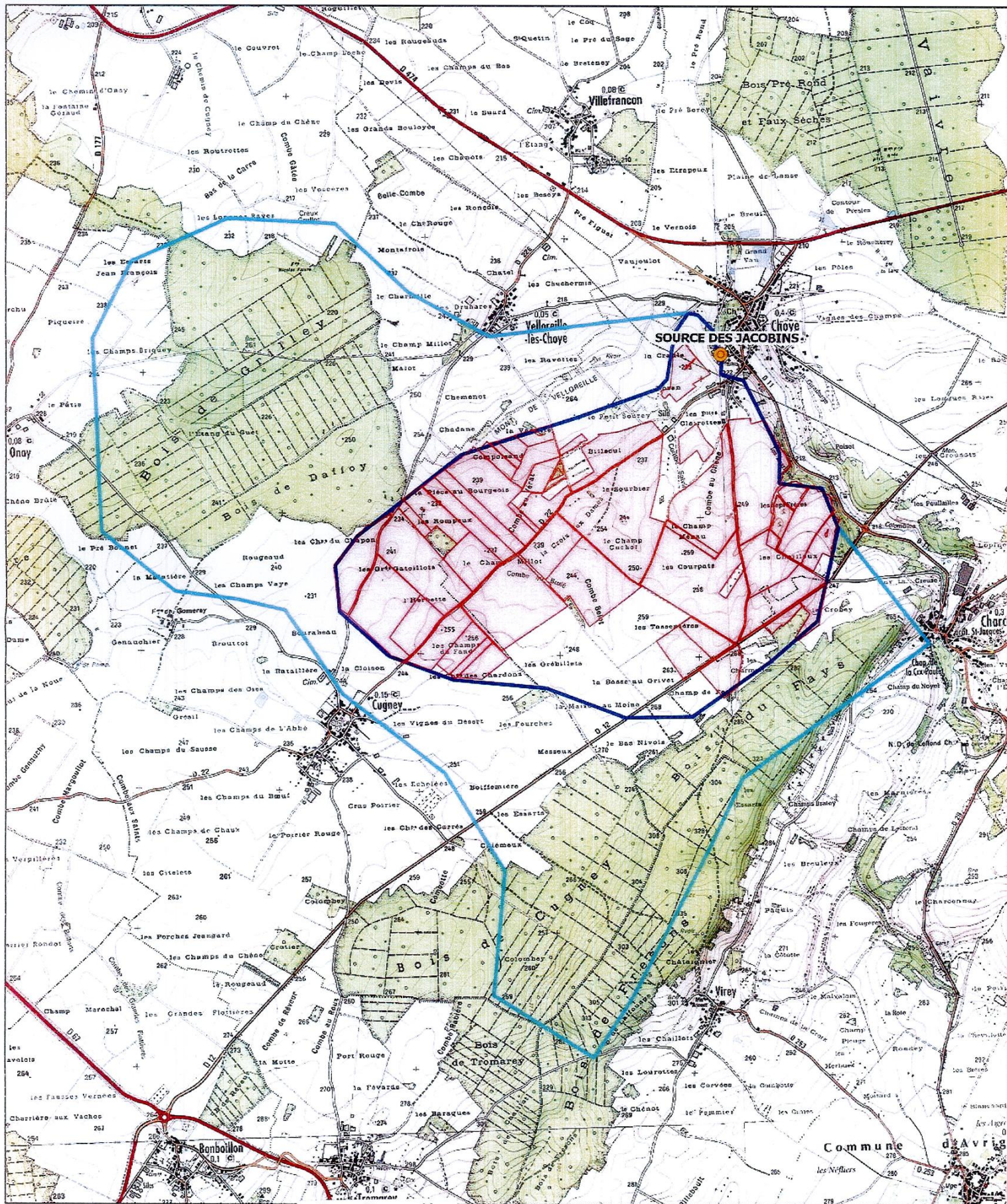
4 JUL. 2012

Sources : DDT70/SER - IGN BDCARTO®
Carte réalisée le 27/02/2012

CAPTAGE DE LA SOURCE DES JACOBINS à CHOYE

Aire d'alimentation du captage et zone de protection



Vu pour être annexé à
l'arrêté N° 387 du
Versoul, le
le Préfet

Arnaud COCHET

Sources : DDT70/SER - IGN BDCARTO®
Carte réalisée le 27/02/2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Système d'Information Géographique



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE